

ACTUALITÉ JURIDIQUE

Harlay Avocats | Octobre 2020 | Newsletter N°72

La modification temporaire du régime des investissements étrangers en France

Depuis le 22 juillet 2020, le régime des investissements étrangers en France a évolué sur plusieurs aspects.

Tout d'abord, le décret n°2020-892 du 22 juillet 2020 est venu étendre le contrôle des investissements étrangers en abaissant temporairement le seuil d'acquisition des droits de vote susceptible d'entraîner le contrôle dans les sociétés françaises exerçant des activités sensibles.

Ainsi, ce seuil d'acquisition des droits de vote est passé de 25% à 10% et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, le décret a mis en place une procédure allégée afin de limiter les obstacles à la liquidité du marché.

L'article 1er précise ainsi que l'investisseur qui réalise un investissement est dispensé de la demande d'autorisation habituellement prévue si (i) le projet d'investissement a fait l'objet d'une notification préalable au ministre chargé de l'Economie et si (ii) l'opération est réalisée dans un délai de six mois suivant la notification.

Harlay Avocats vous propose [ici](#) une synthèse des dispositions principales du nouveau régime et reste à votre entière disposition pour vous accompagner dans le cadre de vos investissements en France.

* * *

Pour plus d'informations ou toute demande, n'hésitez pas à contacter l'associé avec qui vous avez l'habitude de travailler ou contactez-nous à contact@harlaylaw.com.

